



Fiche d'informations

Soutien à l'emploi des jeunes en alternance

Pour toutes questions ou informations :

✉ projets.jeunes@apefasbl.org

☎ 02/229.20.24

1. Qu'est-ce que la formation en alternance des jeunes ?

La formation en alternance est une formation qui associe cours théoriques et techniques dans un centre de formation (CEFA) et la pratique des connaissances au sein d'une institution.

Le jeune est acteur de sa formation, il découvre les réalités du monde du travail et le fonctionnement de l'institution tout en poursuivant son apprentissage (le plus souvent 2 journées de cours pour 3 journées de travail). Ce type d'enseignement ou de formation s'adresse aux jeunes âgés de 15 à 25 ans.

Cette formation est contractualisée dans un contrat qui décrit les droits et obligations des jeunes ainsi que ceux des institutions d'accueil.

2. Être tuteur, c'est quoi ?

Il s'agit de mettre l'expérience de terrain des travailleurs au bénéfice des nouveaux membres du personnel via un accompagnement et un soutien. Ces mesures sont à mettre en place dès leur arrivée, afin qu'ils puissent apprendre le métier, jusqu'à leur départ, afin qu'ils disposent de toutes les compétences requises pour la suite de leur parcours, au sein de votre institution ou en dehors.

Pour être tuteur, il faut soit bénéficier d'une expérience de minimum 5 ans dans le métier, avoir suivi une formation de tuteur ou disposer d'un titre délivré par le consortium de validation des compétences.

Enfin, le Fonds MAE ET ASSS propose des formations au tutorat (2 à 4 jours) accessibles gratuitement via le catalogue Formapef et met également à disposition une boîte à outils concernant le tutorat des jeunes.

Infos et outils concernant le tutorat sur : www.tutorats.org

3. Soutiens des Fonds MAE et ASSS

Dans le cadre du Soutien aux groupes à risque, les Fonds ASSS et MAE ont décidé d'octroyer des moyens financiers à l'alternance en CEFA :

A. Prise en charge financière d'un contrat de travail pour les jeunes formés en alternance

De quoi s'agit-il ?

Les Fonds subventionnent le coût salarial de l'emploi à mi-temps selon les barèmes de la CP 332.

Par coût salarial, on entend le salaire brut, les charges patronales et toutes les indemnités et avantages dus au travailleur, en vertu des conventions collectives de travail sectorielles.

Les coûts de l'assurance accidents de travail, de la médecine du travail et du secrétariat social ne sont pas subsidiés.

Procédure :

Un employeur peut introduire une demande au plus tard le 1^{er} novembre 2020. Voici les démarches à suivre :

Démarche 1 → Définir le profil de formation souhaité

Les Fonds ASSS et MAE soutiennent l'emploi pour autant que le jeune ait au moins 18 ans.

Fonds ASSS : pour toute formation (exemples : auxiliaire administratif et d'accueil, agent d'éducation, technicien en comptabilité, technicien de surface...)

Fonds MAE : seulement pour le secteur 3-12 ans et pour les formations d'agent d'éducation ou d'animateur



Démarche 2 → Contacter le Fonds

Ne proposez pas immédiatement un contrat à un jeune, contactez d'abord le Fonds afin de vérifier que des moyens financiers sont encore disponibles et que vous répondez bien aux conditions du projet.

Si vous avez déjà un candidat veuillez nous envoyer la **fiche d'identification** complétée à projets.jeunes@apefasbl.org. Si ce n'est pas le cas contactez le Fonds via la **déclaration d'intérêt** pour qu'il vous mette en lien avec un établissement scolaire afin de trouver le bon candidat.

Après vérification, le Fonds vous fera parvenir une convention à retourner signée.

Attention, les Fonds ne prennent en charge qu'un **seul jeune par institution** (sauf dérogation).

Démarche 3 → Engagement

Vous pouvez alors offrir au jeune un contrat de travail. Le salaire octroyé correspondra au barème de la CP332.

Vous êtes tenu d'envoyer au Fonds une copie du contrat.

Le Fonds peut prendre en charge les contrats par année scolaire (jusqu'au 31 août de l'année en cours).

Démarche 4 → Subvention du coût salarial

Le Fonds subventionne le coût salarial de l'emploi à mi-temps par avance de 800€/mois. Vous êtes tenu d'envoyer mensuellement les fiches de paies du candidat au Fonds.

Attention, si le contrat se termine prématurément vous êtes dans l'obligation d'informer le Fonds. Le dossier sera alors clôturé et le financement du salaire arrêté.

B. Financement du tutorat

Le tutorat est financé durant toute la durée du contrat du jeune en CEFA.

Pour les secteurs MAE et ASSS:

› 200€ par jeune et par mois s'il y a une embauche complémentaire de minimum 6h par mois

Pour le secteur ASSS :

› 100€ par jeune et par mois s'il y a un minimum de 3 heures de tutorat par mois sans embauche complémentaire

› 150€ par jeune et par mois s'il y a un minimum de 4,5 heures de tutorat par mois sans embauche complémentaire pour un jeune ayant au maximum le CESS et si l'institution a déjà une pratique de tutorat de jeunes

Procédure :

Introduire un acte de candidature concernant le Tutorat Evolutio (formulaire disponible sur www.tutorats.org)

C. Accès au conseil en évolution professionnelle

Le conseil en évolution professionnelle est un accompagnement individuel de 8 à 10 heures réalisé par un organisme extérieur. Il vise à prendre le temps et le recul nécessaire pour répondre à des questions sur l'avenir professionnel du jeune travailleur (évoluer dans son emploi ou vers une autre fonction, s'orienter vers un autre métier ou d'autres secteurs d'activités, réfléchir sur un plan de formation, ou encore chercher un autre emploi).

Procédure :

Introduire le [formulaire](#) de demande selon le type de conseil en évolution professionnelle souhaité, et le soumettre par mail à la cellule Evolutio via l'adresse e-mail suivante : evolutio@apef-febi.org.